



République Française
Département
HAUT-RHIN

**Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance ordinaire du vendredi 06 avril 2018**

L'an deux mil dix-huit le six avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence d'Armand REINHARD, maire :

Etaient présents :

M.	Armand	REINHARD	Maire
Mme	Françoise	MARTIN	1 ^{ère} Adjointe au maire
M.	Serge	SCHUELLER	2 ^{ème} Adjoint au maire
M.	André	MARTIN	3 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Nadine	NUSSBAUMER	4 ^{ème} Adjointe au maire
M.	Christian	GRIENENBERGER	5 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Karine	MUNZER	Conseillère municipale déléguée
Mme	Stéphanie	SENGELIN	Conseillère municipale déléguée
M.	Raymond	SCHWEITZER	Conseiller municipal
M.	Christophe	LOUYOT	Conseiller municipal
M.	Jean	SCHICKLIN	Conseiller municipal
Mme	Carmen	DAGON	Conseillère municipale
Mme	Annick	GROELLY	Conseillère municipale
M.	Christian	KLEIBER	Conseiller municipal
M.	Pascal	CROMER	Conseiller municipal
Mme	Véronique	BOEGLIN	Conseillère municipale
Mme	Peggy	LANDES	Conseillère municipale

Excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie DUPONT a donné procuration écrite de vote à Mme Nadine NUSSBAUMER,
M. Christian KLEIBER a donné procuration écrite à M. Pascal CROMER.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 17
- Procurations : 2

Date de la convocation : 29/03/2018

Date d'affichage : 29/03/2018

Aucun auditeur libre.

Présence de la PQR (l'Alsace).

SOMMAIRE

ARTICLE 23

POINT 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2018

ARTICLE 24

POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ARTICLE 25

POINT 3

APPROBATION DE LA CONVENTION REGISSANT LE SERVICE COMMUN
D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

ARTICLE 26

POINT 4

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS ET
ORGANISME

ARTICLE 27

POINT 5

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET
PRINCIPAL

ARTICLE 28

POINT 6

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017 -
BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 29

POINT 7

AFFECTATION DU RESULTAT 2017 AU BUDGET 2018 - BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 30

POINT 8

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 31

POINT 9

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2018

ARTICLE 32

POINT 10

INFORMATIONS DIVERSES

ARTICLE 23

POINT 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2018

M. le Maire demande aux membres présents quelles sont leurs observations ou remarques concernant cette séance.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la commune de Hirsingue en date du 23 mars 2018, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal par courriel ou courrier avec l'invitation à la présente séance, n'appelant aucune autre observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 24

POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. ».

Toutefois, bien que le même code précise que les dispositions des titres Ier et II du livre Ier de la deuxième partie de ce code sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à l'exception de celles de certains articles, notamment l'article L 2121-15, les dispositions particulières du droit local d'Alsace-Moselle reprises dans le C.G.C.T. au titre IV du livre II de la deuxième partie précisent que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » (article L 2541-6) et que « le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances » (article L 2541-7).

La jurisprudence précise en outre que le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal (Conseil d'Etat 10 février 1995 arrêt « Riehl »).

Il ressort de ces dispositions que même si un agent de la commune peut assister aux séances à titre de secrétariat auxiliaire, il est souhaitable que le conseil municipal désigne un secrétaire de séance en son sein à chaque séance.

Le conseil municipal, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit Mme Nadine NUSSBAUMER comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 25

POINT 3

APPROBATION DE LA CONVENTION REGISSANT LE SERVICE COMMUN D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

M. le Maire explique que ce point relatif à l'approbation de la convention régissant le service commun d'autorisation du droit des sols est reporté.

Il indique qu'en 2014, un service commun d'autorisation du droit des sols avait été créé au sein de l'ancienne Communauté de Communes d'Altkirch. Aujourd'hui, il s'agit d'étendre ce service à l'ensemble de la Communauté de Communes Sundgau.

Pour ce faire, une convention doit être approuvée par tous les conseils municipaux, pour pouvoir bénéficier de ce service.

Les communes participeront financièrement au fonctionnement de ce service puisqu'une tarification est prévue, pour chaque acte instruit par ce service.

M. le Maire précise que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour dans la perspective qu'entre l'envoi des convocations et la présente séance les tarifs des différents actes nous soient clairement transmis et, que des réponses soient apportées à certaines interrogations.

Il indique que le budget de la Communauté de Communes Sundgau sera voté le 12 avril prochain, date après laquelle les tarifs devraient pouvoir nous être communiqués.

M. Christian GRIENENBERGER, Adjoint au maire chargé de l'urbanisme et de la sécurité, expose à son tour la nécessité de connaître la future tarification des actes d'urbanisme avant d'approuver la convention.

ARTICLE 26

POINT 4

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

En application de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales et pour toute subvention, les associations doivent présenter une copie certifiée de leur budget et comptes de l'exercice écoulé.

Un certain nombre d'associations ont présenté un dossier de demande de subvention ; ces demandes ont fait l'objet d'un examen détaillé le 28 mars dernier par le groupe de travail, piloté par Mme Nadine NUSSBAUMER et ouvert à l'ensemble des membres du conseil municipal désirant y participer.

Il est rappelé que la Commune fait un effort important en mettant à la disposition gratuite des associations les locaux, et sans récupérer les charges locatives (chauffage, électricité ...).

Le tableau des subventions prévues est projeté à l'écran et Mme Nussbaumer présente à l'assemblée l'intégralité des montants proposés par le groupe de travail.

M. Serge SCHUELLER, Adjoint au maire chargé des activités techniques et des travaux, indique que le football club de Hirsingue s'est regroupé avec d'autres clubs environnants et qu'il n'a pas présenté de demande de subvention. Il précise qu'au niveau de la Communauté de Communes Sundgau, ni le club, ni les clubs regroupés ne sont destinataires de subventions.

Mme Annick GROELLY, conseillère municipale, fait remarquer que l'installation de la classe ULIS à l'école primaire à la rentrée scolaire de septembre 2018, aura un coût non négligeable pour la Commune.

M. le Maire lui indique que cela a été prévu dans le budget 2018.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser le montant des subventions telles que précisées dans le tableau récapitulatif ci-dessous, et précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2018 :

ASSOCIATIONS	PROJETS	SUBVENTION 2018
<p>▶ VOLLEY CLUB HIRSINGUE (30 jeunes licenciés)</p>		200
<p>COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE (POUR LA MATERNELLE)</p>	<p>▶ Sorties de fin d'année (3 classes) + carnaval</p>	1 100 150
<p>COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE (POUR L'ELEMENTAIRE)</p>	<p>▶ Sorties de fin d'année (5 classes)</p>	2 035
<p>CLUB PHOTO</p>	<p>▶ Organisation soirées et expositions</p> <p>▶ Réalisation d'un documentaire sur l'histoire du Vereinhuss</p> <p>▶ Commémoration du centenaire de la fin des hostilités 1914-1918</p>	400
<p>UNION NATIONALE DES COMBATTANTS</p>	<p>▶ Organisation fête d'automne avec expo</p> <p>▶ Sortie des membres au HWK et sortie des porte-drapeaux à Paris</p> <p>▶ Action sociale auprès des membres malades et âgés</p> <p>▶ Achat de pierres tombales</p> <p>▶ Participation diverses commémorations</p>	630
<p>VOLLEY-BALL CLUB</p>	<p>▶ Renouvellement de matériel : poteaux, filets, ballons</p>	800

DE HIRSINGUE		
CLUB ATOUT CŒUR	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aide au transport pour sorties et excursions ▶ Achat chemises pour nouveaux membres de la chorale 	1 300
UNION SPORTIVE DE HIRSINGUE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Matériel divers : shorts, bas, ballons ▶ Participation au regroupement des jeunes 	1 300
CHORILLA	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Concert requiem pour un centenaire ▶ Formation culture vocale ▶ Achat matériel pour choristes 	900
AAPPMA PECHE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Travaux sur digues et curage étang du Krummweiher 	900
TURBULENCE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Achat d'un nouveau piano et partitions ▶ Stage de formation 	400
FUDOSHIN KARATE RYU SUNDGAU	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aide à la formation des encadrants et achat matériel ▶ Déplacements en compétition 	900

DONNEURS DE SANG	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aide à l'organisation des collectes de sang pour collations, achat calendriers et agendas ▶ Frais divers lors d'A.G. et réunions 	350
ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Formation théorique et pratique école primaire et collège 	50
MIEUX VIVRE A SAINT-MORAND	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aide à l'animation pour 7 personnes originaires de Hirsingue (50 € x 7) : Mme BOEGLIN, Mme HERR, Mme WOLFF, Mme BERGER, Mme COLIN, M. WIRA, Mme MARTIN 	350
LES AMIS DE LUPPACH	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aide à l'animation pour 2 personnes originaires de Hirsingue (50 € x 2): M. STIERLIN Roger, M. BRUAT 	50
EHPAD WALDIGHOFFEN	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aide à l'animation pour 11 personnes originaires de Hirsingue (50 € x 12): Mme BIHL, Mme SUPANTSCHISCH, Mme DAROS, Mme ZOBEL, Mme WEIGEL, Mme HOENNER, Mme JELSCH, M. HASSLER, Mme GOEPFERT, Mme DIETSCH, Mme HENGY, M. MARTIN 	600
MAISON DE RETRAITE DE DANNEMARIE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aide à l'animation pour une personne originaire de Hirsingue (50 € X 1) : M. OSTERMANN Jean-Marie 	50
SUNDGAU MINI Z	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Achat d'un système de chronométrage homologué 	210

ENSEMBLE MUSICAL ET FOLKLORIQUE	► Aide au remplacement d'un tuba et d'un glockenspiel et son support suite au vol de 2017	3 150
HI'COM	► organisation d'un jeu de piste à la découverte des entreprises, artisans et patrimoine culturel de Hirsingue	400
CERCLE D'ECHECS DE HIRSINGUE	► restructuration, développement et renouvellement du cercle d'échecs de Hirsingue en école d'échecs	500
SOUVENIR Français		225
ASSOCIATION KRAING SPEU "L'EAU UN ENJEU VITAL"		500
TOTAL		17 500

ARTICLE 27

POINT 5

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses et recettes effectuées et celui des mandats et titres délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, par 19 (dix-neuf) voix pour (dont deux par procuration) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du conseil municipal.

ARTICLE 28

POINT 6

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2017 a été transmis à l'intégralité des membres du conseil municipal avec l'invitation à la présente séance.

Il est également projeté en intégralité à l'écran lors de la présente séance et exposé aux membres de l'assemblée par Mme Françoise MARTIN, adjointe au maire.

Sous la présidence de Mme Françoise MARTIN adjointe au maire, le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Armand REINHARD maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, et *après en avoir débattu et délibéré*, par :

↳ voix contre : 0 (zéro).

↳ abstention : 0 (zéro).

↳ voix pour : 18 (dix-huit, dont deux par procuration) : l'ensemble des membres présents et représentés du conseil municipal.

↳ Monsieur le maire ayant quitté la salle lors du vote ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2017, dont synthèse ci-dessous, et l'approuve :

LIBELLES	PREVU	REALISE
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	2 426 266,90	2 527 202,17
Recettes	2 426 266,90	3 168 126,57
		EXCEDENT 640 924,40
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	1 120 531,90	957 471,37
Recettes	1 120 531,90	1 252 809,76
		EXCEDENT 295 338,39

- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2017, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 29

POINT 7

AFFECTATION DU RESULTAT 2017 AU BUDGET 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif et constaté :

- le résultat de la section de fonctionnement (excédent) s'élevant à : 640 924,40 €

et considérant que les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et en recettes doivent être repris dans l'affectation du résultat de l'exercice 2017 :

- résultat de la section d'investissement (excédent) + 295 338,39
- report des recettes en section d'investissement + 35 700,00
- report des dépenses en section d'investissement - 161 626,00

- **TOTAL :** + **169 412,39**

pour financer les investissements 2018,

La proposition est d'affecter un montant de 355 000,00 € en section d'investissement en émettant un titre au compte 1068, la différence étant maintenue en résultat de fonctionnement reporté au compte 002 en section de fonctionnement, soit 285 924,40 €.

Après en avoir débattu et délibéré, DECIDE, par

☞ voix contre : 0 (zéro).

☞ abstention : 0 (zéro).

☞ voix pour : 19 (dix-neuf, dont deux par procuration) : l'ensemble des membres présents et représentés du conseil municipal.

- D'affecter la somme de 355 000,00 € en section d'investissement en émettant un titre au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », la différence soit 285 924,40 € (640 924,40 € – 355 000,00 €) étant maintenue en « résultat de fonctionnement reporté » au compte 002 en section de fonctionnement.

ARTICLE 30

POINT 8

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018- BUDGET PRINCIPAL

Avant la présentation du budget, M. le Maire souhaite apporter quelques précisions à l'assemblée :

Le budget 2018 a été minutieusement préparé par l'équipe comptable de la Mairie, la Direction des Services, Mme Françoise MARTIN, adjointe aux finances ainsi que par moi-même.

Ce budget a été contrôlé par la Trésorerie d'Altkirch, une matinée de travail a d'ailleurs eu lieu avec la Trésorière et l'un de ses agents.

Je remercie particulièrement Christine, Estelle, Catherine ainsi que Mme NUFFER-TONIOLO, pour le travail effectué. Je remercie également Martine pour la création du power-point des projets 2018.

Je tiens à vous présenter le graphique montrant l'évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de la Commune. Depuis 2014, la Commune de Hirsingue a perdu environ 200 000 euros de DGF, ce n'est pas rien.

Aussi, à partir de 2013, la Commune a dû contribuer au FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales). De 2013 à 2016 c'est plus de 160 000 euros que la Commune a dû verser. En 2017, nous n'avons rien versé. Nous ne savons pas si nous allons devoir contribuer en 2018 mais, nous avons d'ores et déjà intégré 80 000 euros dans le budget dans le cas où nous devons y contribuer (nous arrivons ainsi à 241 000 euros).

En tout, cela fait 461 000 euros de recettes en moins pour le budget général de la Commune, depuis 2012.

N'oublions pas non plus que le gouvernement a décidé de prélever 13 milliards d'euros sur les budgets communaux et territoriaux en 4 ans pour réduire la dette nationale qui vient de dépasser les 2000 milliards 200 000 millions d'euros.

Nous avons également inscrit dans le budget 50 000 euros de dépenses imprévues, en plus des 265 000 euros de réserve (dont la fonction est de couvrir le remboursement de l'annuité de la dette en capital).

Toutes les collectivités locales et territoriales ont l'obligation de ne pas augmenter leur budget de fonctionnement, d'une année sur l'autre, de plus de 2,6%. L'augmentation de notre budget de fonctionnement 2018 par rapport à celui de 2017 est d'environ 1%.

S'agissant des frais de personnel, ceux-ci ne doivent pas représenter plus de 41% du budget de fonctionnement (taux d'alerte). Au niveau national, les frais de personnel représentent en moyenne 39% des dépenses de fonctionnement des collectivités.

Dans notre budget 2018, les frais de personnel représentent 37% de nos dépenses de fonctionnement : nous sommes donc en dessous de la moyenne nationale !

En ce qui concerne la dette, les collectivités communales et territoriales doivent être en capacité de rembourser leur dette sur une période maximale de 12 ans. La Commune de Hirsingue est en capacité de rembourser ses emprunts en 9 ans environ.

En 2019, l'autofinancement de petits projets devrait atteindre près de 4 000 000 d'euros depuis 1995.

Enfin, depuis 23 ans l'évolution des taux communaux de la fiscalité directe locale, représentée par Hirsinguois, 0,38 euros (en 23 ans et non pas par an).

Le projet de budget primitif 2018 dont un exemplaire a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal avec l'invitation à la présente séance, est soumis au conseil municipal tel que synthétisé par chapitres ci-dessous :

CPTE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	SECTION D'INVESTISSEMENT	860 009,39	860 009,39
001	Solde d'investissement reporté		295 338,39
020	Dépenses imprévues	55 124,00	
024	Produits de cessions		54 765,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		2 059,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 113,00	397 000,00
13	Subventions et participations d'investissement		110 847,00
16	Remboursement d'emprunts et dettes	326 500,00	
20	Immobilisation incorporelles	48 958,00	
21	Immobilisations corporelles	400 469,39	
23	Immobilisations en cours	24 845,00	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 447 646,40	2 447 646,40
002	Résultat de fonctionnement reporté		285 924,40
011	Charges à caractère général	1 017 080,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	957 660,00	
013	Atténuation de charges		10 000,00
014	Atténuation de produits	92 000,00	
022	Dépenses imprévues	51 347,40	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 059,00	
65	Autres charges de gestion courante	206 150,00	
66	Charges financières	115 850,00	
67	Charges exceptionnelles	5 500,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes		185 600,00
73	Impôts et taxes		1 457 482,00
74	Dotations, subventions, participations		377 680,00
75	Autres produits de gestion courante		105 700,00
77	Produits exceptionnels		25 260,00

M. le Maire propose de passer au vote concernant le budget primitif 2018.

Le résultat du vote est le suivant :

☞ voix contre : 0 (zéro).

☞ abstention : 0 (zéro).

☞ voix pour : 19 (dix-neuf, dont deux par procuration) : l'ensemble des membres présents et représentés du conseil municipal.

En conséquence, le conseil municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif de l'exercice 2018 tel que présenté ci-dessus par chapitres.

ARTICLE 31

POINT 9

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2018

Après une variation à la baisse de 2 % des taux d'imposition en 2014, puis une non-augmentation en 2015, 2016 et 2017, Monsieur le maire propose de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale en 2018, selon le tableau projeté en séance comme suit :

DESIGNATION DES TAXES	BASE D'IMPOSITION	TAUX	PRODUIT CORRESPONDANT
TAXE D'HABITATION	2 148 000	16,62 %	356 998
FONCIER BATI	2 701 000	10,87 %	293 599
FONCIER NON BATI	50 000	62,97 %	31 485
TOTAL			682 082,00

Monsieur le maire propose de passer au vote concernant les 3 taxes locales. Pour rappel, depuis le passage obligatoire à la F.P.U (Fiscalité Professionnelle Unique), la CFE ne relève plus de la compétence communale.

Le résultat du vote est le suivant :

☞ voix contre : 0 (zéro).

☞ abstention : 0 (zéro).

☞ voix pour : 19 (dix-neuf, dont deux par procuration) : l'ensemble des membres présents et représentés du conseil municipal.

- **décide** de maintenir les taux de fiscalité directe locale, sans augmentation concernant la taxe d'habitation, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, selon le tableau indiqué ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer tout document et acte nécessaire à cet effet.

ARTICLE 32

POINT 10

INFORMATIONS DIVERSES

M. André MARTIN, Adjoint au Maire chargé de l'environnement et du cadre de vie, rappelle que la matinée « Osterputz » aura lieu demain matin, samedi 7 avril. Le rendez vous est fixé à 9h aux ateliers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, M. le maire déclare la session close et lève la séance à 21h10.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.